

Contrat de location d'un local



Paroisse Saint-Matthieu
69, rue de Provence
Gatineau, Québec J8T 4V2
819-568-4305



Nom du locataire Adresse

Adresse

Ville, province, code postal

Téléphone

Cellulaire

Adresse courriel

Date de location

Période de location (HH:MM) de

à

Salle réservée

Salle Émile Patry

Église

Choeur

Raison pour la location

Commerciale

Fête familiale

Pastorale

Autre

Spécifier la raison

Selon la grille tarifaire

Dépôt de 25 \$ voir note au verso

Sans frais

Autre tarification

Indiquer le tarif convenu

Demande d'autorisation pour boissons alcoolisées:

Oui

Non (

Voir note au verso

Facturer le locataire

Paiement

chèque

comptant

Signature

Date

j/mmm/aaaa

À compléter après la location

Dépôt 25 \$, remis

Clé retournée

Signature

Date

j/mmm/aaaa



Conditions de location

Le signataire de ce document et le (la) représentant(e) de la Fabrique s'engagent à respecter les conditions suivantes:

- Une personne de la paroisse ouvrira le local en question. Sinon, la paroisse fournira une clé donnant accès à la salle en question.
- Le ou la locataire aura accès au local selon les heures de location telles qu'identifiées au verso. Ces heures doivent être respectées.
- À l'arrivée sur les lieux, le locataire doit avertir un membre de la Fabrique ou son représentant si la salle est dans un état non conforme ou insalubre.
- Puisque ces locaux sont situés dans un édifice servant au culte religieux, aucune location ne sera faite pour toute activité allant à l'encontre des valeurs de l'Église romaine catholique.
- Il est strictement interdit d'accrocher ou de suspendre tout objet, décorations ou accessoire des lieux loués sans avoir obtenu au préalable une autorisation explicite du locateur. Cette mesure vise à prévenir tout dommage à nos installations ainsi qu'à assurer la sécurité des occupants.
- Il est strictement interdit de fumer dans un rayon de neuf (9) mètres de toute porte ou fenêtre, ainsi que dans toutes les aires des immeubles de la Fabrique.
- La vente de boissons alcoolisées sont permises si vous obtenez l'autorisation de la Fabrique et que vous obtenez un permis de réunion auprès de la **Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec**. Une copie doit être remise au secrétariat de la paroisse avant le jour de l'activité.
- La salle doit être laissée dans le même état qu'elle était à votre arrivée. Sinon, le dépôt de 25 \$ remboursable sera retenu en guise de compensation par la Fabrique.
- Les déchets doivent être enlevés des lieux à la fin de la location et rapportés par le locataire ou placés dans un des contenants à déchets dans le garage.

J'ai lu et j'accepte d'adhérer aux conditions décrites ci-dessus.

Signature du locataire

Date
j/mmm/aaaa

Signature du représentant de la Fabrique

Date
j/mmm/aaaa

Sauvegardez le document et cliquez sur le bouton suivant pour l'envoyer au secrétariat de la paroisse.